

Règlement de jeu
TENTEZ DE GAGNER UNE ENCEINTE BLUETOOTH® BOSE SOUNDLINK FLEX
20 au 27 juin 2024

Article 1 : Société organisatrice

L'OMGA ANGAK, dont le siège social est situé 8 Rue de Périole, 31505 TOULOUSE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **20 au 27 juin 2024 à 12h**.

Cette opération est accessible via les comptes Instagram de l'ANGAK @angak_officiel et de l'AEKS @amicale.kine.strasbourg

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à tous les étudiants ou diplômés kinésithérapeutes participant au gala de l'AEKS.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de l'OMGA ANGAK ainsi que leur famille et conjoints.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit : une publication informant du jeu est co-publiée sur les comptes Instagram @angak_officiel et @amicale.kine.strasbourg

Les participants doivent, dans la période au 20 au 27 juin 2024 à 12h :

1. Suivre le compte @angak_officiel
2. Commenter sous cette publication du jeu tirage au sort : #AngakAvecMoi

Article 4 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Le tirage au sort aura lieu le 27 juin 2024 à 12h parmi les participants répondant correctement aux 2 règles ci-avant énoncées.

Le nom du gagnant sous son pseudo Instagram sera annoncé lors du Gala le 27 juin 2024. En cas d'absence du gagnant lors du gala, un autre gagnant sera désigné. Les nom et photo du gagnant seront publiés sur les comptes instagram @angak_officiel et @amicale.kine.strasbourg.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Enceinte bluetooth® Bose Soundlink Flex d'une valeur de 194,95 €

En aucun cas, le lot ne peut être échangé contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité indiquée ci-dessus.

L'OMGA ANGAK peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier la nature des lots mis en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente.

Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement.

Article 6 : Acheminement des lots

Le lot sera remis en main propre au gagnant le soir du gala par les responsables de l'AEKS. Il sera préalablement acheminé par envoi postal en colissimo suivi ou équivalent à l'adresse de l'AEKS.

L'OMGA ANGAK ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot.

Article 7 : Cas de fraude ou force majeure

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels, l'OMGA ANGAK pourra éventuellement écarter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté librement sur le site de l'Angak à l'adresse <https://angak.fr/XXX>

Article 9 : Image

La diffusion du nom et/ou de la photo du gagnant pourront être effectuées à des fins publicitaires pour le compte de l'OMGA ANGAK sans que cela confère au gagnant un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur prix.

Cette diffusion pourra être effectuée sur tous supports média pendant une durée de 12 mois à compter de la date de début de l'opération, soit le 20 juin 2025.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. La juridiction compétente sera celle du défendeur.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à ANGAK, 8 Rue de Périole, BP 85817, 31505 TOULOUSE, et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de deux semaines à partir de la clôture du jeu, soit le 11 juillet 2024.